



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Ouverture de la séance : 20H07.

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD, Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal.

**Présentation par le Conseil municipal de Jeunes du dossier portant sur l'aménagement d'un
équipement de loisirs**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thomas GASSILLOUD, Député de la 10^{ème} circonscription du Rhône, ainsi que plusieurs membres du Conseil municipal de Jeunes, pour leur présence.

Huit membres du Conseil municipal de Jeunes présentent tour à tour le projet d'aménagement d'un équipement de loisirs à proximité de la salle des sports, dont les caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Aménagement de l'équipement de loisirs	Montants exprimés en € HT
Tyrolienne	19 224,00 €
Pyramide de corde	21 552,00 €
Balançoire nid d'oiseau	6 819,00 €
Toboggan	10 270,00 €
Jeu de rotation « Supernova »	8 781,00 €
Frais connexes	10 650,00 €
Sous-total - Aménagement de l'équipement de loisirs	77 296,00 €
Changement du sol de l'aire de jeux des plus petits	9 445,00 €
TOTAL	86 741,00 €

Il est ensuite exposé le plan de financement du projet, comme suit :

Nature du financement	Montant du financement
Subvention – Etat	26 000,00 €
Ressources propres	60 741,00 €
TOTAL	86 741,00 €

Madame Laura JOURNET, Adjointe au Maire, et élue responsable du Conseil municipal de Jeunes, précise qu'il s'agit du projet central de leur mandat. Les montants exprimés sont encore susceptibles d'évoluer. Les chiffres définitifs seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, souhaiterait avoir des précisions sur le délai de livraison de l'équipement. Madame Laura JOURNET répond qu'une fois finalisé, la réalisation du projet sera effective dans un délai de trois mois.

Monsieur Thomas GASSILLOUD félicite les jeunes et les élus pour ce projet qui a le mérite d'offrir un service qui n'existe pas à Montrottier. Les membres du Conseil municipal de Jeunes sont des citoyens en construction.

Monsieur Thomas GASSILLOUD ainsi que les membres du Conseil municipal de Jeunes présents quittent la séance.

2021-51 - Marché public à procédure adaptée – travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Attribution des lots n° 01, 02, 03, 05 et 07

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n° 2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021 portant attribution des lots n°04, n°06, n°08, n°09, n°10, n°11 dans le cadre du marché public à procédure adaptée associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2021

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des lots restants,

Considérant les différentes offres retenues associées aux lots restant à attribuer dans le cadre du marché de travaux portant sur la réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements suite aux Commissions d'Appel d'Offres susvisées, et telles que reportées dans le tableau ci-dessous :

<i>Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2021</i>			
N° Lot	Dénomination du lot	Entreprise classée 1 ^{ère} par la CAO	Montant de l'offre (en € HT)
Lot n°05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	DUTOUR MENUISIER ET AGENCEUR	141 458,54 €
Lot n°07	CHAPES RAPPORTEES	TECHNIC CHAPES	15 685,23 €

<i>Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2021</i>			
Lot n°01	DEMOLITIONS – TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE – RESEAUX – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SARL CHAVEROT PIERRE	363 892,21 €
Lot n°02	TRAITEMENT DE CHARPENTE – OSSATURE ET BARDAGE BOIS – COUVERTURE TUILLES – ZINGUERIE – ETANCHEITE – BAC ACIER	SILVADOM	124 217,08 €
Lot n°03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET BOIS ALU VITREES – VOLETS ROULANTS	S M C JOURNET	140 029,00 €

A la lumière de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'attribution des lots correspondants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les lots considérés comme suit :

N° Lot	Dénomination du lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (en € HT)
Lot n°01	DEMOLITIONS – TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE – RESEAUX – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SARL CHAVEROT PIERRE	363 892,21 €
Lot n°02	TRAITEMENT DE CHARPENTE – OSSATURE ET BARDAGE BOIS – COUVERTURE TUILLES – ZINGUERIE – ETANCHEITE – BAC ACIER	SILVADOM	124 217,08 €
Lot n°03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET BOIS ALU VITREES – VOLETS ROULANTS	S M C JOURNET	140 029,00 €
Lot n°05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	DUTOUR MENUISIER ET AGENCEUR	141 458,54 €
Lot n°07	CHAPES RAPPORTEES	TECHNIC CHAPES	15 685,23 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dans les conditions susvisées, et à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal en section d'investissement - opération n°88 « MAISON DE SANTE ».

2021-52 - Réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Mise en copropriété

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2019-53 du 18 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à intervenir, dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé dans l'ancien bâtiment des « Genêts », à l'acte de vente d'un plateau au-dessus de la maison de santé à la « SCI ML PARMENTIER »,

Vu le calcul des tantièmes de copropriété dressé par Mme Geneviève DENTON, Géomètre Expert D.P.L.G, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), en date du 25 janvier 2021,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de santé dans l'ancien bâtiment des « Genêts », situé sur la parcelle cadastrée AR n°407p, le Conseil municipal a décidé de vendre à la « SCI ML PARMENTIER » un plateau sur les deux derniers niveaux du bâtiment à construire, au-dessus de la maison de santé pour l'implantation d'un cabinet d'architecture.

Préalablement à la conclusion de cette vente, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la mise en copropriété de ce bâtiment sur la base du calcul des tantièmes de copropriété susvisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer quant à la mise en copropriété dudit bâtiment.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise en copropriété du bâtiment à construire, situé sur la parcelle cadastrée AR n°407p, en lieu et place de l'ancien bâtiment des « Genêts »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de mise en copropriété et à signer tous les documents relatifs à ce dossier auprès de l'office notarial « Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD » situé « Cour Dalier » - 111, Place du Plâtre, à Saint-Laurent de Chamousset (Rhône),
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.

2021-53 - « Terrain Second » – annulation d'une servitude de non aedificandi existante et constitution d'une nouvelle servitude de non aedificandi – autorisation de signature de l'acte notarié à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2020-83 en date du 17 décembre 2020 associée au choix du maître d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du « terrain Second »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2021-21 en date du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente au profit de la société ARB PROMOTION IMMOBILIERE d'une parcelle de terrain d'environ 2 117 m² à prendre dans le tènement du « terrain Second » appartenant à la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2021-44 en date du 1^{er} juillet 2021 portant autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire de la déclaration préalable pour la division parcellaire du « terrain Second »,

Considérant la promesse de vente par la commune de Montrottier des parcelles cadastrées section AR n° s 270 et 288 au profit de la société ARB PROMOTION IMMOBILIERE, et de l'intention de construire de la commune de Montrottier sur la parcelle cadastrée section AR n° 289, lui appartenant, mais grevée de servitudes constituées au profit des consorts BUDIN et de M. Daniel BUDIN.

Monsieur le Maire, suite à acceptation préalable des parties, demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte notarié portant :

- Constitution d'une servitude de non aedificandi,
- Annulation pure et simple desdites servitudes, à titre gratuit.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre du projet d'aménagement du « terrain Second », à signer l'acte notarié portant :
 - Constitution d'une servitude de non aedificandi,

- Annulation pure et simple des dites servitudes, à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune de Montrottier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal en section d'investissement - opération n°89 « REHABILITATION TERRAIN SECOND ».

2021-54 - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les bâtiments à usage d'habitation,

Considérant que la délibération correspondante peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 31-63 du même code,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'instauration d'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les bâtiments à usage d'habitation, sur le territoire communal.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, indiquent que l'introduction de cette limitation doit être mise en perspective avec les conséquences financières pour la Commune de la réforme de la taxe d'habitation.

Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire, et Madame Lydie Laurent, conseillère municipale, s'accordent à dire que cette limitation ne serait pas une mesure favorable pour l'attractivité du territoire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les bâtiments à usage d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Dans les conditions suivantes :

Pour : 13,

Contre : 0,

Abstention : 1 (Véronique CROZET).

2021-55 - Installation de toilettes publiques – autorisation d’engager les travaux et choix des entreprises

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d’installation de toilettes publiques sis place du 19, mars à proximité de la Mairie puis informe le Conseil municipal des entreprises sélectionnées par la commission « voirie, bâtiments, assainissement, accessibilité, circulation – stationnement » au titre de l’exécution des travaux ci-après énumérés :

Dénomination des prestations	Entreprises sélectionnées	Montant des propositions financières (en € HT)
Raccordement en eau potable	SUEZ	2 332,16 €
Raccordement en électricité	ENEDIS	1 041,00 €
Voirie, accessibilité, démolition et reprise de maçonnerie	EIFFAGE	9 557,50 €
Installation du local technique, des sanitaires et carrelage	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	25 500,00 €
	TOTAL (en € HT)	38 430,66 €
	TOTAL (en € TTC)	46 116,79 €

Il est ensuite exposé le plan de financement du projet, comme suit :

Nature du financement	Montant du financement
Ressources propres	46 116,79 €
TOTAL	46 116,79 €

A la lumière des éléments susmentionnés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de (d’) :

- **APPROUVER** le projet d’installation de toilettes publiques dans les conditions susvisées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux correspondants et à prendre l’ensemble des mesures administratives et comptables s’y rapportant.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet d’installation de toilettes publiques dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux correspondants et à prendre l’ensemble des mesures administratives et comptables s’y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal en section d’investissement – chapitre 21.

Prestation d'élagage d'arbres sur la commune – choix des entreprises

En raison d'un nombre de propositions financières insuffisant, le sujet est ajourné et remis à une séance ultérieure.

2021-56 - Renouvellement de la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (logiciel SIGB commun), en service depuis le 27 juin 2017, et l'embauche préalable d'un coordinateur le 12 juin 2017.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau afin de définir les modalités et les conditions financières du partenariat entre la commune et la CCMDL, relatives à la mise en place de ce logiciel et l'animation du réseau.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est arrivée à son terme le 11 juin 2021 et qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement à compter du 12 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'estimation prévisionnelle de la participation financière annuelle de la commune sur cette période est établie comme suit : **2021** - 641,94 € (période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2021) / **2022** : 1 154,23 € et **2023** : 1 154,23 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-57 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône

Monsieur le Maire, délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier adhère au SYDER qui exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour le compte de la Commune ainsi que plusieurs compétences optionnelles qui lui ont été transférées par ses communes membres, à savoir : la production et la distribution publique de chaleur, l'éclairage public, et les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une modification des statuts du SYDER a été approuvée lors de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2021.

D'une part, cette modification des statuts induit une évolution du champ d'application de certaines compétences optionnelles transférées, à savoir :

- La production et distribution de chaleur et de froid,
- La mobilité propre : les IRVE mais aussi, les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules.

D'autre part, la modification des statuts introduit de nouvelles compétences optionnelles transférables, ci-après énumérées :

- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables,
- La maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec le logiciel PROSPER...),
- La gestion de nouvelles installations de production d'énergie (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération,
- L'animation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYDER telle que proposée et approuvée par délibération du SYDER en date du 22 juin 2021,
- **ADOpte** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la délibération correspondante.

**2021-58 - Modification des statuts du Syndicat Rhodanien de développement du Câble –
Approbation de l'adhésion de la commune de Quincieux**

Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal et délégué titulaire au Syndicat Rhodanien de développement du Câble (SRDC), rappelle que la commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues, mais a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015. La commune de Quincieux n'étant plus membre du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC.

Le comité syndical du SRDC a acté cette adhésion en date du 17 mars 2021, afin de procéder à la modification des statuts du syndicat. Il est précisé que cette adhésion n'induit aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à la demande d'adhésion individuelle de la commune de Quincieux au SRDC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, la demande d'adhésion individuelle de la commune de Quincieux au SRDC.

**2021-59 - Mise à disposition d'un local communal à usage de rangement situé rue de la
pharmacie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par un usager pour l'utilisation d'un local communal à usage de rangement situé rue de la pharmacie. Il revient au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ce local et d'en déterminer les modalités.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de ce local communal à usage de rangement,
- **FIXE** le montant de cette mise à disposition à hauteur de 25 €/ mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-60 - Retrait de la délibération n°2021-40 du 27 mai 2021 portant maintien de la prestation de creusement de tombe par la Commune

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2021-40 du 27 mai 2021 portant maintien de la prestation de creusement de tombe par la Commune,

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le fossoyage est une prestation incluse dans le service extérieur des pompes funèbres pour laquelle une habilitation est obligatoire,

Considérant que la commune de Montrottier ne bénéficie pas d'habilitation préfectorale pour exercer une activité dans le domaine funéraire et que le prestataire de la Commune ne souhaite pas s'y astreindre,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de se prononcer sur le retrait de la délibération susvisée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE du retrait de la délibération n°2021-40 du 27 mai 2021.

POINTS D'INFORMATION

- **Subventions d'investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les subventions d'investissement ayant fait l'objet d'une notification écrite ou dans l'attente de notification :

- « Aménagement des abords de la Maison de Santé avec son parking et son jardin public » - DETR (30 %) : 126 405,00 € (notification reçue),
-
- « Rénovation des vestiaires du foot et de la salle communale Pierre Dupeuple » - DSIL (40 %) : 49 180,00 € (en attente de notification),
- « Aménagement de la place d'Albigny » - Amendes de police : 15 000,00 € (en attente de notification).

- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales et les activités des syndicats**

(I) - Madame Laura JOURNET, Adjointe au Maire - édition de fin d'année du « Petit Montre-toi » - Il sera proposé à chaque commission de dresser un premier bilan des dix-huit premiers mois de mandat écoulés.

(II) - Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal - les nouvelles consignes concernant le tri sélectif imposent désormais de mettre tous les emballages plastiques dans les sacs jaunes.

(III) - Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal - (1) des discussions sont en cours concernant la mise en place d'un circuit d'évacuation alimentaire des produits du Vival destinés à l'élimination, pour l'alimentation des poules. - (2) les conditions imposées par la SPA pour l'accueil des chats errants nécessiterait de s'orienter vers d'autres partenariats.

(IV) - Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire - aucun retour concernant le label « Petite cité de caractère » n'a été enregistré.

(V) - Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal - un forum pour l'emploi à l'initiative du Club pour l'Emploi des Monts du Lyonnais se tiendra à Saint-Denis sur Coise le 30 septembre 2021.

(VI) - Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire - (1) appartement occupé dans l'ancienne cure - l'estimation du montant des travaux est évaluée à 15 000,00 €. Un expert se rendra sur site le vendredi 24 septembre 2021, suite aux détériorations observées du cadre bâti. - (2) fin de la prestation complémentaire associée au nettoyage des vitres.

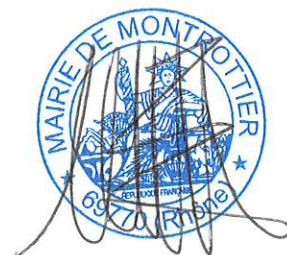
QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.
Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 21 octobre 2021 à 19h00.

Le Maire,

Michel GOUGET

Le 15 octobre 2021



Compte-rendu affiché le : **19 OCT. 2021**

Compte-rendu retiré le :

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39

Mail : mairie@montrottier.fr